

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 15 septembre 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15 septembre 2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 29 septembre 2023

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE

**approbation du dossier de prise en considération, organisation des procédures réglementaires
relatives au projet de création d'une voie de liaison entre la RD 311 et la RD 321
à Carrières-sur-Seine
(8 000 000 €)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Carrières-sur-Seine du 26 juin 2023, donnant un avis favorable au projet de création d'une voie routière de liaison entre les RD 311 et RD 321 sur la commune de Carrières-sur-Seine ;

Vu le dossier de prise en considération concernant le projet de création d'une voie routière de liaison entre les RD 311 et RD 321 sur la commune de Carrières-sur-Seine annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants entendue ;

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

Considérant les caractéristiques réduites de la RD 321 en traversée du centre-ville de Carrières-sur-Seine et l'intérêt d'assurer la continuité des flux routiers de la RD 1022 via un axe adapté ;

Considérant les conditions d'accès peu favorables au centre de secours de Carrières-sur-Seine / Chatou ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Dossier de Prise en Considération du projet de création de voie routière de liaison entre les RD 311 et RD 321 sur la commune de Carrières-sur-Seine figurant en annexe de la présente délibération.

Approuve le montant global de cette opération estimé à 7 000 000 € TTC valeur 2023 (TVA 20 %), montant auquel s'ajoutent les acquisitions foncières nécessaires au projet, estimées à 1 000 000 € (non soumis à TVA) sous réserve de validation du service des domaines.

Approuve les objectifs du projet de :

- dévier une partie du trafic de la RD 321 qui traverse le centre-ville de Carrières-sur-Seine ;
- assurer une continuité des flux de circulation en provenance de la RD 1022, tout en délestant les agglomérations de Montesson et des hauts de Chatou ;
- permettre un accès plus direct au centre de secours de Carrières-sur-Seine / Chatou ;
- offrir un itinéraire cyclable sécurisé ;
- préserver l'articulation avec le projet de zone d'aménagement concerté.

Dit que, dans le cas où le projet serait soumis à évaluation environnementale suite à l'instruction de l'examen au cas par cas par les services de l'Etat, il sera organisé une concertation réglementaire en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme dans la commune de Carrières-sur-Seine, dont les modalités seront les suivantes :

- Exposition de panneaux d'information en mairie de Carrières-sur-Seine pendant 4 semaines,
- mise à disposition du public, d'un cahier lui permettant de faire part de ses observations,
- information du public sur la date de cette exposition dans les bulletins municipaux de la commune de Carrières-sur-Seine, dans deux journaux locaux et par voie d'affiches sur les panneaux administratifs de ladite commune,
- mise en ligne sur le site internet du Département des éléments d'information de la concertation publique, ainsi que de ses dates.

Dit que, dans le cas contraire, le projet de création de voie routière de liaison entre les RD 311 et RD 321 sera soumis à enquête publique selon le plan projet joint au Dossier de Prise en Considération après information du public dont les modalités seront définies en lien avec la commune.

Autorise la poursuite des études relatives à ce projet en vue de l'élaboration des dossiers d'enquêtes publiques réglementaires.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer l'ensemble des demandes d'autorisation s'imposant (dérogation au titre de la protection des espèces protégées, autorisation de défrichement, déclaration au titre de la réglementation sur l'eau...) auprès des services instructeurs compétents.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à procéder à l'amiable aux acquisitions foncières nécessaires à ce projet dans la limite de l'estimation du service des Domaines, et à signer les actes correspondants.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à ester en justice, au nom du Département, pour les besoins du projet.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation et les mémoires valant offre à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions et tous les autres actes qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes demandes d'aides financières (dispositif régional d'aides aux déplacements à vélos, appels à projet...) utiles à la réalisation de l'opération.

Autorise Monsieur le président du Conseil départemental à signer toutes demandes d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental sur les chapitres suivants :

- chapitre 23, articles 23151 et 238,
- chapitre 20, article 2031,
- chapitre 21, article 2151.

Dit que les recettes seront imputées au chapitre 13, article 1322, du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 29 septembre 2023

**approbation du dossier de prise en considération, organisation des procédures réglementaires
relatives au projet de création d'une voie de liaison entre la RD 311 et la RD 321
à Carrières-sur-Seine
(8 000 000 €)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Devezé, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Laurence Boularan à Lorrain Merckaert, Sonia Brau à Philippe Benassaya, Richard Delepierre à Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin à Guy Muller, Karl Olive à Suzanne Jaunet, Jean-François Raynal à Fabienne Devezé.

Date de mise en ligne : 3 octobre 2023

Transmission préfecture le : 2 octobre 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20230929-lmc1143032-DE-1-1

Du : 2 octobre 2023

Délibération exécutoire le : 3 octobre 2023